

**Le Président**

**ARRÊTÉ DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 19 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Aulnat en date du 1er octobre 2018 donnant accord à Clermont Auvergne Métropole pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision générale n°1 du PLU engagée avant le transfert de compétence ;
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 qui prescrit la révision du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 31 mars 2021 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu la délibération n°DEL20210702\_084 du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat ;
- Vu la délibération n°DEL20220624\_020 du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat après avis du Conseil municipal de ladite commune en date du 3 mai 2022 ;
- Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif en date du 21 septembre 2022 désignant Monsieur Bernard NUGIER en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Arrête**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune d'Aulnat, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ladite commune préalablement à son approbation.

Le projet de PLU est l'expression du projet porté par la collectivité autour des principaux objectifs suivants :

- ✓ Se doter, avant l'approbation du PLUI, d'un document actualisé qui traduira les ambitions de la commune en cohérence avec le projet habitat du futur PLH ;
- ✓ Faire évoluer le projet communal autour des objectifs fixés par le PLH2 en matière de disponibilités foncières sur le territoire en lien avec le nouveau PPRNpi ;
- ✓ Accompagner les projets de requalification des bailleurs sociaux pour offrir un habitat de qualité aux nouvelles familles en atténuant le marquage du parc social pour une meilleure intégration dans la Ville ;
- ✓ Prendre en compte les principes d'aménagement de la ZAD de Pré Filliat pour répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale ;
- ✓ Intégrer au volet économique et du transport les projets d'aménagement de la zone de l'aéroport sur le prolongement en site propre jusqu'à l'aéroport de la ligne B de transport en commun de l'agglomération clermontoise et de l'avenir de la halte ferroviaire ;
- ✓ Toilettier et actualiser le PLU pour l'adapter aux dernières évolutions législatives ;
- ✓ Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique d'une durée de 32 jours, se déroulera **du mardi 20 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus.**

#### **ARTICLE 3 :**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Aulnat, Avenue Pierre de Coubertin 63510 Aulnat .

#### **ARTICLE 4 :**

Par décision en date du 21 septembre 2022, Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Bernard Nugier en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique est, constitué des pièces suivantes.

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat ;
- Le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022 comprenant :
  - *le rapport de présentation avec le diagnostic, la justification des choix, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale ainsi que le résumé non technique ;*
  - *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;*
  - *le règlement d'urbanisme écrit ;*
  - *le règlement graphique, les plans de zonage, des risques et contraintes du territoire ;*
  - *les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;*
  - *Comptes rendus des réunions lors de la concertation ;*
  - *les annexes et les servitudes d'utilité publique ;*
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'urbanisme dont l'Autorité Environnementale ;
- Un mémoire en réponse aux avis des PPA et MRAe ;
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant.

**ARTICLE 6 :**

Le dossier de PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie d'Aulnat, Avenue Pierre de Coubertin 63510 Aulnat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-daulnat/>

La reproduction partielle ou totale du dossier peut être demandée auprès de CHAUMEIL, 65 boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand, au frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le 20 janvier 2023 à 17h00 - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur, (Enquête publique du PLU) Mairie d'Aulnat, Avenue Pierre de Coubertin 63510 Aulnat, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu-aulnat@clermontmetropole.eu](mailto:plu-aulnat@clermontmetropole.eu) également avant 17 heures.

**ARTICLE 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie d'Aulnat les jours et heures suivants :

- **mardi 20 décembre 2022 de 8h30 à 12h00,**
- **mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00,**
- **vendredi 20 janvier de 14h00 à 17h00.**

**ARTICLE 8 :**

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché en Mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-daulnat/>

**ARTICLE 9 :**

Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès de la commune d'Aulnat à l'accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 10 :**

À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Mme Le Maire d'Aulnat et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables à la Mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 20 janvier 2024.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-daulnat/>

**ARTICLE 11 :**

À l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune d'Aulnat sera approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

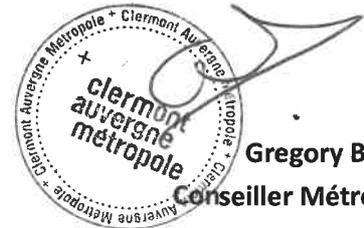
**ARTICLE 12 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Au Maire d'Aulnat,
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation



Gregory BERNARD  
Conseiller Métropolitain

|  |   |          |
|--|---|----------|
|  | Arrêté définissant les modalités de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnat | Page 4/4 |
|--|---|----------|